



Commune de Perly-Certoux

## RAPPORT DE LA COMMISSION DES FINANCES COMPTES DE L'EXERCICE 2021

**Membres présents** : M. Valentin SAVIGNY (président), M. René GISIGER, Mme Simone BOWMAN, M. Christian CHEYROUX, M. Michel MOUTON, et M. Ivan MARTIGNONI

**Personne excusée** : M. Marc DECURTINS

**Superviseur** : M. Fernand SAVIGNY

**Date de la séance** : 3 mai 2022

**Personnes auditionnées** : M. Fernand SAVIGNY - Conseiller administratif, M. Jacques NIERLE - Secrétaire général, Mme Laura CORRADIN - comptable

---

### Mandat :

Le rôle de la Commission des finances a porté essentiellement sur l'examen analytique des divers documents qui ont été établis par le Conseil administratif.

Le Conseil administratif doit transmettre au service des affaires communales (SAFCO) du département de la cohésion sociale, après leur approbation par le Conseil municipal, les comptes 2021 de la commune dans leur intégralité et dûment révisés au plus tard le 15 mai 2022. Les aspects portant sur l'exactitude formelle et matérielle des comptes ont été contrôlés par l'organe de révision de la commune, la Société Fiduciaire d'Expertise et de Révision SA.

### **Examen des comptes et analyse des écarts budgétaires principaux**

La version des comptes 2021 présentée lors du Conseil Municipal du 28 avril 2022 n'a pas été modifiée. Il est toutefois précisé que le Conseil administratif s'était réservé la possibilité d'adapter la charge enregistrée dans les comptes concernant la participation de la Commune aux coûts de la crèche en cas d'accord avec Little Green House sur son montant avant la tenue de la séance de la commission, les discussions étant toujours en cours à la date du présent rapport.

Le travail de la Commission des finances s'est donc concentré sur l'analyse des dépassements de crédits budgétaires ainsi des dépassements de crédits d'engagement qui devront être approuvés lors de la séance du Conseil Municipal du 19 mai 2022.

### Présentation succincte du résultat de l'exercice

L'exercice 2021 se clôt par un déficit de CHF -1'005'640.75 contre une perte budgétée de CHF -1'075'640.00, soit un écart positif de CHF 69'999.25 mais une variation négative de CHF -2'072'510.88 comparativement au résultat opérationnel 2020 (hors amortissements complémentaires).

La commission relève plusieurs éléments impactant significativement l'exercice 2021 comparativement avec 2020, et expliquant cette variation :

- 1) Mise à disposition des habitants de places de crèche subventionnées pour l'année entière 2021 représentant des charges nettes nouvelles, après participation des parents, d'environ CHF 800'000 ;
- 2) Diminution importante des recettes fiscales de la période 2021, notamment sur les personnes morales, conjuguée avec d'importants correctifs d'impôts en 2021 concernant les estimations fiscales du canton relatives aux années antérieures. Les recettes fiscales enregistrées dans les comptes sont ainsi d'environ CHF 1.2 millions inférieures à celle prévues au budget 2021 et de CHF 1.3 millions inférieures à celles enregistrées dans les comptes de l'exercice 2020.

Pour plus amples informations, la commission renvoie à l'annexe 1 (message du Conseil Administratif) des comptes annuels 2021.

#### Crédits budgétaires supplémentaires

L'annexe 17 aux comptes annuels 2021 présente l'ensemble des dépassements budgétaires avec un niveau de détail 2Fonctions / 3Natures (étant précisé que les dépassements doivent être approuvés en 2F/2N au minimum). Les dépassements principaux ont fait l'objet d'une explication détaillée à la commission.

- Dépassement de CHF 50'472 pour le remplacement d'un concierge par une entreprise de nettoyage suite à une longue durée d'incapacité de travail. Ce dépassement provient du décalage entre le début de l'arrêt et la prise en charge par l'assurance perte de gain. En outre, le règlement de la Commune prévoit le maintien de salaire net à 100% alors que l'assurance ne prévoit qu'une couverture partielle.
- Dépassement de CHF 86'669 lié aux prestations confiées à une entreprise pour la désinfection des bâtiments communaux (en particulier les bâtiments scolaires) en lien avec la COVID-19. Le budget ne prévoyait qu'un mois de prestations alors que la pandémie s'est finalement prolongée sur l'ensemble de l'année.
- Dépassement de CHF 26'862 suite à l'introduction du salaire minimum par l'AFJ-GSO (Association pour l'accueil familial de jour Genève sud-ouest). Il est rappelé qu'en raison de l'application non adéquate à ses yeux de cette nouvelle norme pour les familles d'accueil, la Commune a résilié son affiliation à cette association au 31.07.2021 et a rejoint l'Association intercommunale pour l'accueil familial de jour « Le couffin » dans laquelle les familles d'accueil exercent une activité indépendante.
- Dépassement de CHF 170'529 sur des amortissements d'immobilisations corporelles. Ce dépassement n'est dû qu'à un aspect mathématique en raison du fait que la base de calcul des amortissements diffère selon que le crédit a été bouclé (la base est la valeur comptable de l'investissement) ou encore en cours (la base est le crédit voté), En l'occurrence plusieurs crédits d'investissement dont le bouclage avait été envisagé pour fin 2021 au moment de l'élaboration du budget sont toujours en cours. Le dépassement sur 2021 sera compensé par des amortissements plus faibles dès que les crédits seront effectivement bouclés.
- Dépassement de CHF 143'359 pour la compensation financière aux communes françaises concernant les impôts à la source de frontaliers travaillant sur notre territoire. Le montant des compensations financières est estimé par l'Administration Fiscale Cantonale.



- Dépassement de CHF 22'621 suite à divers travaux imprévus sur le bâtiment de l'ancienne gendarmerie.

#### Crédits d'investissement complémentaires

L'annexe 13d présente un tableau détaillant les crédits terminés au 31 décembre 2021. Il s'agit de crédits d'investissement votés par le Conseil municipal lors de précédentes délibérations et qui ont été terminés durant l'exercice 2021. Lors du bouclage des crédits, l'écart entre le crédit voté et les investissements effectifs est calculé. En cas de dépassement, le Conseil municipal doit délibérer et approuver ou non ces derniers.

Un des crédits figurant dans le tableau a déjà été bouclé dans le passé mais est à nouveau indiqué dans le présent tableau étant donné que de nouvelles dépenses ont dû être enregistrées durant l'exercice, sans que cela n'entraîne de dépassement par rapport au crédit initial voté.

Sur les trois crédits clôturés durant l'exercice, seul le crédit relatif à l'audit du groupe scolaire présente une situation de dépassement pour un montant de CHF 13'795, soit 7.26% du crédit voté.

Pour le surplus, la commission a procédé à un examen succinct des crédits en cours présentés en annexe 13.c. Il est relevé qu'aucun crédit ne présente de dépassement au 31 décembre 2021, synonyme d'une bonne gestion et suivi régulier des projets par l'administration communale.

#### **Analyse des revenus et dépenses, revue des graphiques préparés par F. Savigny**

L'évolution des revenus et dépenses de la Commune ont fait l'objet d'une présentation détaillée par Monsieur F. Savigny.

La Commission relève que malgré un résultat 2021 nettement déficitaire, la situation financière de la Commune reste saine avec un niveau d'endettement faible et des fonds propres importants. En outre, compte tenu de la trésorerie disponible ainsi que du cash-flow net légèrement positif, la Commune ne présente pas de risque particulier en matière de liquidités et est ainsi en mesure de couvrir ses charges de fonctionnement sans devoir recourir à des emprunts.

Pour le surplus, Monsieur F. Savigny rappelle que les années précédentes ont régulièrement fait l'objet de « bonnes surprises » en matière de recettes fiscales (bénéfice plus important que budgété) permettant ainsi de procéder à des amortissements complémentaires. Une stratégie qui porte aujourd'hui ses fruits pour réduire les dépenses d'amortissements et par conséquent le déficit de l'exercice 2021.

La Commission relève également une tendance, confirmée par Monsieur F. Savigny, à l'augmentation des coûts liés à la participation des Communes aux frais du Canton ou à des dispositifs intercommunaux (écrêtage, FASe, SIS, FIDU, etc.).

Outre l'impact de la dernière réforme fiscale (RFFA), une diminution de la part des revenus provenant des personnes morales est également constatée depuis plusieurs années. L'indice de capacité financière global continue également de diminuer (il est calculé par la moyenne

des indices annuels des trois dernières années) alors que la « part privilégiée <sup>1</sup> » de la Commune augmente, ce qui n'est pas une nouvelle réjouissante car suggère que la capacité financière diminue comparativement aux autres communes du canton.

### **Examen des charges et produits de nature extraordinaire et des importantes évolutions des produits et charges récurrentes pour les périodes à venir**

Malgré le niveau de liquidités et de fonds propres confortables, le résultat de l'exercice, et en particulier la diminution des recettes fiscales, présente une situation préoccupante.

Compte tenu de la réforme fiscale (RFFA) entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2020 ainsi que des effets de la pandémie COVID19, les résultats des deux derniers exercices sont extrêmement difficiles à interpréter et génèrent par conséquent un flou généralisé autour des résultats attendus pour les années futures. L'exercice 2022 sera probablement la première année où l'impact de la RFFA pourrait plus clairement être identifié (sous réserve de l'influence du Covid et de modifications dans la structure de nos contribuables personnes morales). Il est rappelé que lors des études sur les effets de cette réforme, le Canton prévoyait que les effets de la baisse de l'imposition des personnes morales seraient entièrement compensés par de nouvelles recettes fiscales dans un horizon de 5 ans.

Nonobstant, et compte tenu de l'estimation basse des recettes fiscales pour 2022, une réflexion devra certainement être portée sur les moyens à mettre en œuvre pour s'assurer sur retrouver des résultats équilibrés dans la durée (économies de dépenses vs nouvelles recettes).

La Commission relève que le Conseil administratif est en recherche constante d'économies de coûts sans préteriter les prestations de la Commune. Dans ce contexte, l'engagement d'une personne prévue dans le budget 2022 a été temporairement reporté. La Commission rejoint l'approche du Conseil administratif, laquelle estime qu'il n'est pas soutenable de d'ores et déjà prévoir l'augmentation du centime additionnel sans avoir la certitude que sans celle-ci la Commune ne sera pas en mesure de couvrir ses charges dans la durée, compte tenu du niveau de prestations qu'elle souhaite offrir à ses habitants.

En outre, et sans pouvoir en estimer l'impact, Monsieur F. Savigny relève que plusieurs initiatives pourraient influencer les comptes de la Commune à l'avenir :

- Discussions au niveau international pour déterminer un taux d'imposition minimum (environ 15%) ;
- Souhait de certains milieux politiques genevois de supprimer le partage des impôts entre la commune de domicile et la commune de travail ;
- Initiative genevoise pour supprimer la TPC.

Finalement, il a été évoqué que l'augmentation de la population coûte extrêmement cher en infrastructures et n'est pas toujours compensée, en tout cas dans le court et moyen terme, par le potentiel de recettes fiscales provenant des nouveaux habitants. La Commission adhère à la position du Conseil administratif, exprimée par Monsieur F. Savigny, consistant à envisager une opposition au développement urbain imposé par le Canton au cas où la situation financière

---

<sup>1</sup> La part privilégiée détermine la part de l'imposition d'une personne physique qui revient à la commune de domicile, le reste revenant à la commune du lieu de travail.

et les résultats comptables de la commune ne permettraient pas, sans augmentation des impôts communaux, de couvrir les coûts induits par l'accueil des nouveaux habitants.

### Prise de connaissance du projet de rapport de l'organe de révision

L'organe de révision émet chaque année, et conformément à la Loi sur l'administration des communes, deux rapports sur les comptes de la Commune. Un premier rapport, adressé aux Conseillers municipaux faisant état de l'opinion sur les comptes arrêtés au 31 décembre ainsi qu'un second, adressé au Conseil administratif, détaillant les travaux exécutés lors de la révision des comptes.

Le rapport de l'organe de révision n'était pas encore établi à la date de la séance. Monsieur F. Savigny ayant pu le jour même s'entretenir avec l'auditeur, la Commission prend acte que les travaux d'audit sont terminés et n'ont amené aucun commentaire particulier par l'organe de révision qui pourra émettre un rapport sans réserve. Le rapport sera joint aux comptes annuels 2021 pour leur approbation lors du Conseil Municipal du 19 mai 2022.

### Examen du coût des places de crèches en 2021, suivi des négociations relatives à la participation de la commune

Détails des dépenses et recettes en relation directe avec les places achetées à la Crèche Little Green House

Nature des dépenses / recettes	Budget 2021	Comptes 2021
<i>Dépenses</i> Participation de la Commune aux coûts de la crèche	923'000	1'016'920 (+93'920)*
<i>Revenus</i> Participation des parents	280'000	218'028 (-61'972)
<i>Revenus</i> Subventions de la Confédération	130'000	0 (-130'000)*

*\*La subvention de la Confédération a été octroyée directement à la société gérant la crèche (LGH) pour un montant de CHF 204'000, dont CHF 102'000 (50%) seront déduits du coût facturé par LGH à la Commune. Dès lors, comparativement au budget la participation « effective » de l'exercice s'élève à CHF 1'118'920, en dépassement de CHF 195'000.*

La commission relève que les dépenses nettes de la Commune pour la crèche s'élèvent à près de CHF 800'000 pour 2021, soit CHF 287'000 plus important que budgétisé. La Commune disposant de 26 places (augmenté à 27 en cours d'année), le coût à l'unité s'élève donc à environ CHF 30'000 sur l'exercice, ce qui demeure toujours, a relevé Monsieur F. Savigny, un coût contenu, respectivement inférieur à celui des places de crèches subventionnées par les communes genevoises.

La participation de la Commune a été estimée sur la base d'un projet de décompte établi par Little Green House, lequel est en cours de discussion par la Commune. Celle-ci, indépendamment d'une insuffisance d'informations communiquées, ne reconnaît pas certains principes retenus dans son établissement. En effet, ce décompte est basé sur une répartition de certaines charges au prorata du taux d'occupation (places gérées par LGH vis-à-vis de

celles réservées à la Commune, (étant précisé que le taux d'occupation 2021 de LGH se révèle nettement plus faible) alors que le principe de base convenu devrait être une prise en charge par la Commune de 50% des coûts d'exploitation de la crèche.

Monsieur F. Savigny a demandé à l'administration de la crèche de présenter un détail des charges par nature ainsi que leur répartition entre Commune et LGH dans le but d'examiner la cohérence et l'application du principe précité. Néanmoins, par mesure de prudence, les comptes 2021 ont enregistré une participation de la Commune sur la base du premier projet de décompte présenté par LGH. La finalisation de ce dernier entraînera cas échéant une correction positive dans les comptes 2022.

Nonobstant, le coût global de la crèche se révèle important et vient grever significativement le résultat de la Commune dans un contexte déjà difficile. La commission relève que Monsieur F. Savigny analyse actuellement la possibilité de (1) modifier le revenu déterminant pour le calcul de la participation des parents (exemple : utilisation du RDU, revenu déterminant unifié) et/ou (2) d'adapter la tarification.

Pour le surplus, la Commune bénéficiera dès 2023 de subventions estimées à environ CHF 300'000 permettant de couvrir partiellement les coûts des places communales de la crèche. Ces dernières ne peuvent être obtenues plus rapidement compte tenu de leur base de calcul se référant à la situation des places de crèche de la Commune au 31 décembre avec deux années de décalage.

### **Examen des comptes SI 296-298 ROUTE DE SAINT-JULIEN SA (EX Garage bourgeois SA). Point de situation sur le scénario envisagé de transfert des immeubles à la commune**

La commission a souhaité prendre connaissance du projet de comptes 2021 de la SI 296-298 ROUTE DE SAINT-JULIEN SA (EX Garage bourgeois SA). La commission estime en effet important d'analyser les comptes de la société dans la mesure où il s'agit d'une entité communale et qu'elle n'est pas présentée de manière consolidée dans les comptes de la Commune (ce qui est conforme à la réglementation comptable applicable). Pour le surplus, la Commune possède une créance importante envers la société (prêt) et s'est portée garante pour des emprunts contractés par la société auprès de plusieurs établissements bancaires. La commission renvoie également à l'annexe 12 des comptes 2021 de la Commune, décrivant notamment les garanties accordées à des tiers.

En préambule, la commission rappelle que la participation dans la société est enregistrée dans le patrimoine financier de la Commune, à son coût d'acquisition de CHF 4.25 millions.

Les comptes arrêtés au 31 décembre 2021 présentent un total de bilan de CHF 25.5 millions, composé de la manière suivante :

- ACTIF (patrimoine)
  - Trésorerie 0.70 millions
  - Créances 1.12 millions
  - Terrain 0.53 millions (valeur vénale estimée de CHF 4.5 millions)
  - Construction 23.13 millions

- PASSIF (dettes)
  - Dettes à court terme 1.91 millions (dont 1.68 envers la commune)
  - Emprunts bancaires 15.0 millions (garantis par la commune)
  - Prêt commune 7.98 millions

L'exercice 2021 s'est clôturé par un bénéfice de CHF 229'746.31, amenant les fonds propres de la société à CHF 357'640.26 au 31 décembre 2021, dont environ CHF 137'000 sont distribuables à la Commune sous la forme de dividendes.

La question de l'imposition de la société avait été abordée l'année dernière. En effet, bien que la réforme fiscale ait provoqué une diminution des taux d'imposition des personnes morales, la société reste néanmoins imposée sur ses bénéfices et son capital au même titre que toute société privée à but lucratif, contrairement à une entité publique. Le scénario envisagé d'un transfert du terrain et de l'immeuble dans les comptes de la Commune est encore en étude à ce jour.

Il convient de rappeler à cet égard qu'un tel transfert occasionnera une imposition unique des réserves latentes existantes admises ou déterminées par l'administration fiscale lors du transfert mais permettra d'éviter une fiscalisation des bénéfices futurs, générés par la location des appartements et surfaces commerciales et de réduire des charges administratives. Monsieur Fernand Savigny reviendra auprès de la commission sur ce sujet.

## Conclusion

Sur la base de ses travaux, la Commission des finances n'a pas de remarque à formuler sur les comptes 2021 qui sont, comme chaque année, établis avec un souhait constant de transparence et un niveau de précision et de détails exemplaires, et recommande au Conseil municipal :

- D'approuver le compte de résultat 2021 présentant un excédent de charges de CHF 1'005'640.75 (*sous réserve de l'adaptation de la provision relative à la participation des coûts de la crèche*) ;
- D'approuver les investissements nets 2021 s'élevant à CHF -115'342.70 ;
- D'approuver le bilan au 31 décembre 2021 totalisant à l'actif et au passif un montant de CHF 68'538'848.03 ;
- D'approuver les crédits budgétaires supplémentaires 2021 pour un montant total de CHF 620'387.92 ;
- D'ouvrir un crédit d'engagement complémentaire de CHF 13'794.70 pour couvrir le dépassement sur le crédit d'étude pour la réalisation d'un audit de l'état général du groupe scolaire.



La Commission tient à remercier tout particulièrement Monsieur Fernand Savigny pour son analyse toujours aussi complète et pointue, ainsi que l'administration communale, en particulier Mme Laura Corradin pour son travail soigné, la précision apportée à la présentation et à la tenue des comptes, sans oublier Monsieur Jacques Nierlé pour sa gestion attentive et efficace des affaires communales.

Perly-Certoux, le 12 mai 2022

Pour la Commission des finances,



Valentin Savigny, président